

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.495**

**Nautilus :
approbation d'un
nouveau règlement
général des
modalités
d'utilisation des
installations**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**NAUTILIS : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DES MODALITES
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Par délibérations n°29 du 17 septembre 2002 et n°18 du 15 avril 2003, ont été respectivement approuvés un règlement général des modalités d'utilisation des installations nautiques et un règlement général des modalités d'utilisation des installations de la patinoire du centre NAUTILIS.

Ces deux règlements prévoient notamment :

- dans le chapitre I - article 3 que : «le volume d'heures global attribué aux activités relevant des catégories autres que grand public est fixé avant le début de la saison ».
Cet article implique de délibérer chaque année sur des volumes d'heures qui sont de plus en plus similaires d'une saison sur l'autre.
- le chapitre I - article 5 mentionne que «la définition des conditions particulières d'utilisation des installations doit faire l'objet d'une convention » et le chapitre II précise « les conditions générales d'utilisation des installations mises à disposition ».
Dans ces deux chapitres, la même information est reprise. Cette présentation empêche donc une lecture simple de nos propositions ou obligations.

De plus, ces deux règlements possédant de nombreux articles similaires, il conviendrait de regrouper en un seul règlement les modalités d'utilisation des installations aquatiques et de la patinoire.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 21 novembre 2007,

Je vous propose :

D'ABROGER les deux règlements généraux des modalités d'utilisation des installations nautiques et de la patinoire du centre NAUTILIS.

D'APPROUVER un seul règlement d'attribution de créneaux horaires réservés aux installations du centre NAUTILIS qui précisera :

- les possibilités et les démarches à suivre pour obtenir des créneaux horaires réservés habituels ou ponctuels pour les installations aquatiques et de la patinoire du centre NAUTILIS ;
- que la répartition indiquée pour les créneaux habituels des activités effectuées dans un but de préparation à la compétition sera dorénavant permanente, mais pourra être modifiée au vu de la fréquentation effective de chaque créneau par les associations ou réévaluée à la demande expresse d'une association ;
- que la définition des conditions particulières d'utilisation des installations aquatiques ou de la patinoire du centre NAUTILIS devra faire l'objet d'une convention signée entre la ComAGA et le bénéficiaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir avec les bénéficiaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2007